

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DDEEES 46** Convention avec le Département de Paris relative à la mise à disposition de locaux situés rue Jean Antoine de Baïf (13e).

**M. Didier GUILLOT, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention avec le Département de Paris relative à la mise à disposition de locaux situés rue Jean Antoine de Baïf (13<sup>e</sup>) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Département de Paris une convention de mise à disposition de locaux situés rue Jean Antoine de Baïf (13<sup>e</sup>) dont le texte est joint à la présente délibération.